

Construction d'une micro-crèche à VARENNES - JARCY – 91480

–Règlement de la Consultation –
Novembre 2019



Maître d'Ouvrage

**COMMUNE de VARENNES - JARCY - Place Aristide Briand
91 480 VARENNES - JARCY**

**Construction d'une micro-crèche en construction
modulaire à ossature bois
Marché N°2019.03**

**Procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 à R2123-1 du code de la
Commande Publique**

Date et heure limites de remise des propositions :

VENDREDI 3 JANVIER 2020 à 16H00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Construction d'une micro-crèche à VARENNES - JARCY – 91480

–Règlement de la Consultation –

Novembre 2019

Table des matières

Article 1 - Acheteur.....	3
Article 2 - Objet de la consultation	3
Article 3 - Dispositions générales	4
Article 4 - Dossier de consultation.....	5
Article 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	6
ARTICLE 6 : MODALITES DE REMISE DES OFFRES	8
ARTICLE 7 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	10
ARTICLE 8 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	10
ARTICLE 9 – CRITERES DE JUGEMENT DE SCANDIDATURES ET DES OFFRES	10
Article 7 – Auditions et négociations	12
Article 8 – Attribution du marché	12
Article 9 – Règlement des litiges et voies de recours	14
Article 10 - Renseignements complémentaires	14

Construction d'une micro-crèche à VARENNES - JARCY – 91480

–Règlement de la Consultation –
Novembre 2019

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :

COMMUNE DE VARENNES - JARCY

Place Aristide Briand

91 480 VARENNES - JARCY

Téléphone : 01.69.00.11.33- Télécopie : 01.69.00.10.99

Mail : dds@varennnes-jarcy.fr

Maître d'oeuvre :

ARKOS Concepteurs Associés

37 rue Elsa Triolet – Parc Valmy 21 000 DIJON

Marie BONNAFFOUX

Tél : 03 80 74 91 45

Mail : mbonnaffoux@arkosconcept.fr

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

Les stipulations du présent Règlement de consultation (RC) concernent le marché de travaux relatifs à la **Construction d'une micro-crèche en construction modulaire à ossature bois, à VARENNES - JARCY (91480).**

La description de ces ouvrages et leurs spécifications techniques figurent dans le cahier des clauses techniques particulières, propre à chaque corps d'états et dans les plans et documents remis dans le dossier de consultation des entreprises.

2-2-Procédure de passation

Le marché est passé suivant la procédure : marché à procédure adaptée en application des articles R2123-1 à R2123-7 du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique

2-3-Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché de travaux.

Construction d'une micro-crèche à VARENNES - JARCY – 91480

–Règlement de la Consultation –
Novembre 2019

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché - allotissement

Le marché est décomposé en 3 lots :

- Lot N°01 TERRASSEMENTS / VRD / AMENAGEMENTS EXTERIEURS
- Lot N°02 GROS ŒUVRE / MACONNERIE
- Lot N°03 BATIMENT MODULAIRE / EQUIPEMENTS

Les entreprises peuvent répondre à un lot ou à plusieurs.

3-2-Marché à tranches

Sans objet.

3-3 -Durée du marché - délais d'exécution

Le délai global d'exécution des travaux, y compris période de préparation/réception, est de 5 mois.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Les marchés sont conclus à prix globaux, forfaitaires, définitifs.

Règlement par virement au compte du titulaire porté dans l'acte d'engagement.

Financement sur fonds propres.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Les Entreprises peuvent se présenter seules ou en groupement solidaire.

En cas de groupement, le mandataire du groupement sera spécifié dans l'acte d'engagement, ainsi que la répartition technique et financière entre les co-traitants.

Le Pouvoir Adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

3-5-Variantes et options

Construction d'une micro-crèche à VARENNES - JARCY – 91480

–Règlement de la Consultation –
Novembre 2019

3-5-1-Variantes

Les variantes sont refusées.

3-5-2-Options

Sans objet

3-6- Nomenclature européenne

450 00000-7 travaux de construction

45215210-2 construction de foyers et structures d'accueil à caractère social

45223810-7 construction préfabriquée

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

1- PIECES ADMINISTRATIVES

- Acte d'Engagement (AE)
- Le présent Règlement de la Consultation
- Le Cahier des Clauses Administrative Particulières (CCAP) commun à tous les lots
- Le Cadre mémoire technique

2- PIECES TECHNIQUES

- CCTP : CCTP Généralités communes à tous les lots, CCTP LOT 1, CCTP LOT 2, CCTP LOT 3
- DPGF LOT 1, LOT 2, LOT 3
- Etude de sol (TECHNOSOL)
- Etude thermique et attestation BBio
- PLANNING

3- PLANS

- Plan Géomètre
- Plans récolement zone
- Plans architecte en DWG et PDF : Façades, insertion, photographies existants, plan masse coupe, plan de situation, RDC...
- Plan BET : vide sanitaire

4-2- Compléments au DCE

Construction d'une micro-crèche à VARENNES - JARCY – 91480

–Règlement de la Consultation –
Novembre 2019

Il est utilement rappelé au candidat qu'il doit s'assurer de la cohérence du DCE. Néanmoins, les candidats ne peuvent apporter de modifications ou de complément aux Cahiers des Clauses Particulières.

Cependant, les soumissionnaires se doivent de signaler à la Collectivité toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents.

En cas de litige dans le courant du déroulement de la prestation, lié à une différence d'interprétation des documents contractuels, il est entendu que c'est l'interprétation de la Collectivité qui fera foi.

4-3-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique sur la plate-forme <http://www.achatpublic.com>

Les soumissionnaires sont invités à s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-4-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de la Ville de Varennes-Jarcy ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Dans le cas où des modifications seraient apportées après ce délai, une nouvelle date de remise des offres serait accordée aux candidats de manière à respecter à minima cette période de 10 jours.

Article 5 – Présentation des propositions

5-1-Présentation des offres

L'offre se compose de deux dossiers distincts :

- un pour la candidature,
- un pour l'offre.

Construction d'une micro-crèche à VARENNES - JARCY – 91480

–Règlement de la Consultation –
Novembre 2019

5-2-Signature

Les offres transmises par voie électronique étant signées au moyen du certificat de signature électronique, il n'est pas nécessaire de les signer "physiquement" et de les scanner.

5-3-Constitution du dossier « Candidature »

Chaque candidat, ou chaque membre s'il s'agit d'un groupement, fournira obligatoirement et uniquement les pièces suivantes :

- La lettre de candidature (DC1) dûment complétée et signée ;
- La déclaration du candidat (DC2) dûment complétée et signée ;
- *Imprimés DC1 et DC2 à télécharger à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>*
- Une copie du ou des jugements, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent qu'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Pour présenter sa candidature, s'il s'appuie sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat individuel ou le membre du groupement précise l'identité et les coordonnées de chacun. Par ailleurs, chacun de ces opérateurs devra produire les mêmes documents pour justifier de sa capacité économique et financière et de ses capacités techniques et professionnelles que ceux qui sont exigés par l'acheteur public du candidat individuel ou du membre du groupement. Le candidat individuel ou le membre du groupement devra également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs mettra à sa disposition les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché.

Nota

- Pour le candidat non établi en France, tous les certificats, déclarations, attestations, jugements, etc., produits doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française, certifiée conforme par un traducteur expert auprès des tribunaux, nommément désigné.
- Les documents sont établis et signés par une personne habilitée à engager l'entreprise et clairement identifiée dans les documents.

5-4-Constitution du dossier « Offre »

L'offre comprendra les pièces suivantes :

Construction d'une micro-crèche à VARENNES - JARCY – 91480

–Règlement de la Consultation –
Novembre 2019

1. Acte d'engagement : document à dater, tamponner et signer la première et dernière page, et parapher chaque page intermédiaire
2. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment accepté sans modification : document à tamponner et signer en première et dernière page
3. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à tous les lots dûment accepté sans modification : document à tamponner et signer en première et dernière page
4. Cahier des Clauses Techniques Particulières du lot concerné (CCTP) dûment accepté sans modification : document à tamponner et signer en première et dernière page
5. Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) à dater, tamponner et signer la première et dernière page, parapher chaque page intermédiaire
6. Planning général : document à tamponner et signer
7. Mémoire technique / cadre mémoire technique
8. Fiches techniques des matériels et mobiliers
9. Fiches techniques des matériaux pour le lot 3
10. Etude thermique détaillée en adéquation avec la performance des produits et systèmes proposés pour le lot 3

En cas de non remise d'un document, l'offre sera rejetée comme étant irrégulière au sens de l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (offre incomplète)

En cas de disparité entre le montant indiqué dans l'acte d'engagement et celui de la DPGF, c'est celui de l'acte d'engagement qui prévaudra et sera pris en compte pour l'analyse et le classement de l'offre. Si l'entreprise en question est retenue pour l'attribution du marché, il lui sera demandé de mettre ses pièces en conformité avec le montant de l'acte d'engagement. En cas de refus de l'entreprise, son offre sera rejetée.

5-5-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-6-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 6 : Modalités de remise des offres

6-1-Généralités

Conformément aux dispositions des articles R2142-1 à R2142-18 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, les candidatures et les offres sont communiquées à la personne publique par voie électronique.

Le pli devra être remis avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement.

Construction d'une micro-crèche à VARENNES - JARCY – 91480

–Règlement de la Consultation –
Novembre 2019

Le candidat devra s'assurer par lui-même que ses soumissions sont parvenues avant l'expiration du délai.

Les documents sont signés par une personne habilitée à engager l'entreprise et clairement identifiée dans les documents.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

6-2-Transmission des offres par voie électronique

Dès que le candidat a complété les fichiers qui composent la candidature et l'offre, et a rassemblé toutes les autres pièces demandées (au format voulu), il les transmet à l'adresse suivante en cliquant sur le lien ci-dessous :

www.achatpublic.com

6-2-1-Format des fichiers

Si le candidat ne retourne pas les fichiers qu'il a téléchargés, il ne peut envoyer que des fichiers créés dans un des formats ci-après : DOC : Word® pour Windows® _ RTF : Microsoft® _ XLS : Classeur Microsoft® Excel® _ PDF : Acrobat® Reader®

6-2-2-Signature des documents

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique sont accompagnées d'un certificat de signature électronique d'entreprise PRIS V1.

Il n'est donc pas nécessaire de les signer "physiquement" et de les scanner.

Extrait de l'arrêté du 28 août 2006 :

Art. 6. – Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

6-2-3-Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde peut être envoyée sous pli scellé comportant très lisiblement la mention « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Elle est expédiée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et de garantir sa confidentialité.

Elle doit parvenir dans le délai imparti pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 6 de l'arrêté du 14 décembre 2009.

Article 7 : Date limite de réception des offres

VENDREDI 3 JANVIER 2020 – 16H00

Les dates et heures sont celles de Paris.

Les offres et / ou copie de sauvegarde qui parviendraient après les date et heure limites, fixées ci-dessus, ne seraient pas retenues. Et ce, quelle que soit la nature de leur support.

Article 8 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions

Article 9 : Critères de jugement des candidatures et des offres

9-1-Recevabilité des candidatures

En application des dispositions des articles R2344-3, R2344-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique.

Lors de l'analyse des candidatures, ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles L-2141-1 à L-2141-14 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique ;
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au présent avis et rappelées dans le règlement de la consultation ;
- les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques suffisantes ;
- les candidatures qui ne présentent pas des garanties financières suffisantes.

6-2-Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué au regard des pièces justificatives du dossier offre (articles R2152-1 à R2152-7 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018).

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

POUR LES LOTS 1 et 2

- 1. Prix des prestations : 60%**
- 2. Valeur technique de l'offre : 40 %**

POUR LE LOT 3

Construction d'une micro-crèche à VARENNES - JARCY – 91480

–Règlement de la Consultation –
Novembre 2019

1. Valeur technique de l'offre : 60 %

2. Prix des prestations : 40 %

6-2-1 : La valeur technique de l'offre

La valeur technique de l'offre sera appréciée sur la base du mémoire technique remis par le candidat à l'appui de son offre, en tenant compte des critères élémentaires suivants :

Pour les lots 1 et 2 : (note sur 40)

- Méthodologie de mise en œuvre du chantier : 10 points
- Moyens humains et techniques affectés au chantier : 10 points
- Mesures environnementales mise en œuvre pour le chantier : 10 points
- Délai d'approvisionnement : 5 points
- Délai d'exécution : 5 points

Pour le lot 3 : (note sur 60)

- Méthodologie de mise en œuvre du chantier : 10 points
- Moyens humains et techniques affectés au chantier : 10 points
- Mesures environnementales mise en œuvre pour le chantier : 10 points
- Qualité des équipements intérieurs : 10 points
- Qualité des matériaux : 10 points
- Délai d'approvisionnement : 5 points
- Délai d'exécution : 5 points

6-2-2 : Le prix des prestations

Le critère financier est analysé en fonction des prix figurant aux DGPF complétés par le candidat. Les erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) constatées seront rectifiées. En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté à la DPGF, le montant renseigné dans l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

L'offre la moins disante est notée sur **60 pour les lots 1 et 2**, sur **40 pour le lot 3**.

La note de l'offre considérée est établie selon la formule suivante :

Note de l'offre considérée = Note maximum * (Montant de l'offre moins disante / Montant de l'offre considérée).

L'offre du candidat qui obtiendra le plus grand nombre de points sera jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre la mieux classée sera retenue provisoirement. Le choix sera définitif lorsque le soumissionnaire aura justifié, le cas échéant, de sa régularité sociale et fiscale dans les conditions prévues ci-après.

Construction d'une micro-crèche à VARENNES - JARCY – 91480

–Règlement de la Consultation –
Novembre 2019

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-11 et R2143-12 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7 – Auditions et négociations

7-1-Auditions

La Ville se réserve le droit de demander une audition aux entreprises ou groupement qui auront remis les offres les plus compétitives au terme d'un pré classement.

Les convocations seront envoyées au moins 5 jours ouvrés avant la date d'audition / démonstration. L'envoi se fera par courrier doublé d'un fax ou d'un mail. Elles seront assorties le cas échéant d'une liste de points / questions que la collectivité souhaitera développer lors de l'entrevue.

Ne pourront y participer que les entreprises convoquées dans le cadre des négociations (cf. art 7.2 du présent document). La convocation indiquera l'heure et le lieu.

7-2-Négociations

La Ville se réserve le droit de négocier avec les entreprises / groupements qui auront remis les offres les plus compétitives au terme d'un pré classement.

La négociation est engagée avec les candidats sélectionnés. Elle ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les présents documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats les solutions proposées ou les informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

La procédure négociée pourra se dérouler en phases successives le cas échéant à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés, par application des critères de sélection des offres établis dans l'AAPC et rappelés dans le présent règlement.

Toutefois, la Ville se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 8 – Attribution du marché

Le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au terme du classement des offres sera retenu par le pouvoir adjudicateur sous réserve des dispositions suivantes :

Construction d'une micro-crèche à VARENNES - JARCY – 91480

–Règlement de la Consultation –
Novembre 2019

1. Le marché ne pourra être attribué au candidat que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 7 JOURS à compter de la date de réception de la décision d'attribution :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (*articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 24315 du code de sécurité sociale*).
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- L'attestation d'assurance en cours de validité ; en particulier pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à [l'article L 241-1 du code des assurances](#), l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à [l'article L.2432 du code des assurances](#).
- Le certificat de congés payés (si le candidat est assujetti au règlement d'une cotisation auprès d'une caisse de congés payés).
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois, ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ou équivalent.

Ces dispositions sont sans objet si le candidat a remis directement ces documents avec son offre.

De même, conformément à l'article 53 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements :

- que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit ;
- s'ils ont déjà été transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation à condition que ces documents et renseignements demeurent valables.

2. Si l'offre déposée n'a pas été signée, le candidat devra renvoyer l'acte d'engagement :

Revêtu d'une signature manuscrite → envoi par courrier ou dépôt en Mairie

Si, dans ce délai, le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts sont constatés entre l'offre remise initialement, après négociation ou mise au point,

Construction d'une micro-crèche à VARENNES - JARCY – 91480

–Règlement de la Consultation –
Novembre 2019

et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2^{ème} sous réserve que ce candidat fournisse à son tour les documents demandés.

Conformément aux dispositions de l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

Article 9 – Règlement des litiges et voies de recours

Instance chargée des procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Versailles

Adresse :

56, avenue de Saint Cloud - 78011 VERSAILLES cedex (France)

Tél : 01.39.20.54.00 - fax : 01.39.20.54.87

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Versailles

Adresse :

56, avenue de Saint Cloud - 78011 VERSAILLES cedex (France)

Tél : 01.39.20.54.00 - fax : 01.39.20.54.87

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Article 10 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements techniques et administratifs complémentaires qu'il jugerait utiles pour élaborer une offre de prix en toute connaissance de cause, le candidat peut formuler sa demande par écrit au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres à sur la plateforme de téléchargement à l'adresse suivante :

<http://www.achatpublic.com>

Conformément aux dispositions de l'article R2132-6 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, les réponses aux questions seront communiquées à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Dans tous les cas, les questions se limiteront aux aspects techniques et administratifs du dossier. Aucune réponse ne sera faite sur d'autres points.

Construction d'une micro-crèche à VARENNES - JARCY – 91480

–Règlement de la Consultation –
Novembre 2019

En phase de dépouillement des réponses, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de demander tout renseignement complémentaire lui permettant d'éclairer son analyse et de valider ses choix.